



## Droit de succession

-----  
Par Bluesky

Bonjour

Notre papa est décédé ainsi que son père ( notre grand père)  
Reste notre grand mère.  
Notre papa a 2 frères .  
Notre arrière grand mère âgée de 100 ans a elle encore 2 fils le 3e était notre grand père décédé.  
Comment se passe la succession si celle ci venait a décédé ?  
Merci de vos réponses

-----  
Par isernon

bonjour,

lorsqu'une personne décède, s'il y a des enfants, ce sont des héritiers réservataires.

au décès de votre arrière grand-mère, en l'absence de dispositions particulières, ses héritiers sont des enfants dont 2 sont encore vivants, pour le 3<sup>e</sup> prédécédé qui était votre grand-père, si votre père était fils unique, ce sont ses enfants qui héritent par représentation.

il faut donc savoir si votre père était fils unique ou pas ?

Salutations

-----  
Par Bluesky

Notre père a 1 frère et 1 soeur.  
La femme de notre grand père est encore vivante. Elle sera héritière en tant que femme de notre grand père ?

-----  
Par lebeotien

Bonjour,

De manière simple.  
Si votre Arrière grand-mère venait à disparaître, la succession se ferait normalement, soit l'héritage est partagé entre ses 3 fils et sa femme si vivante  
Comme un fils est décédé, la part revient aux enfants de celui-ci et de son épouse, soit la part est partagée entre ses 3 fils et son épouse.

Comme un des fils est décédé, cette quote-part revient aux enfants de ce fils et de son épouse.

l'histoire ne dit pas si celui-ci a eu aussi 3 fils... ou d'autres enfants d'un remariage... En ce cas il faudrait partagée cette quote-part en 3...ou plus

-----  
Par Bluesky

Comme je l'ai expliqué , mon arrière grand mère avait 3 fils  
L'un d'eux est décédé ( mon grand père) .2 restent vivant.  
La femme de mon grand père est vivante ( ma grand mère)  
Ils ont eu 2 fils et 1 fille ( dont mon père dcd récemment) .

Donc ils restent les 2 fils de mon arrière grand mère , ma grand mère , ma tante et mon oncle , moi et ma s?ur .  
Pas de remariage.  
C'est un peu compliqué je m'excuse .

-----  
Par Rambotte

Non, ce n'est pas très compliqué.

Votre grand-mère, veuve de votre grand-père, ne sera pas héritière de sa belle-mère, votre arrière-grand-mère.

L'héritage de votre arrière-grand-mère se répartit en 3 parts égales, ses 3 enfants (sauf testament bien sûr, on parle de l'héritage légal).

La part de votre grand-père se partage entre les droits de sa conjointe survivante, et le reste se partage en 3 parts égales, ses 3 enfants.

La part de votre père se partage en 2 parts égales (à moins qu'il ait aussi une veuve).

Les droits de votre grand-mère peuvent être d'un quart en propriété ou de l'usufruit de la part de votre grand-père.